



N° 2025/40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre 2025, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 2 octobre 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - M. BARNAKIAN – Mme GUARINO
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - Mme JULIEN - M. LIVON –
	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN –
	Mme DAUBOL - M. SEGUIN
Pouvoir(s) : 00	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 03	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	M. POTAU – Mme TRIGNAN
Délibération comportant	Le ou les membre(s) absent(s) :
3 pages	M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASEPT PACA ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur CARPENTIER, Président du CCAS, rappelle aux administrateurs la convention de partenariat entre l'ASEPT PACA (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires PACA) et le CCAS de Carry-le-Rouet, signée en 2023.

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs la nécessité de la renouveler.

La convention porte sur les actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec les Commissions des Conférences des financeurs de la région PACA.

La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur la commune de Carry-le-Rouet.

Les ateliers sont destinés aux retraités tous régimes de retraite de base confondus (bénéficiaires d'une pension personnelle ou de réversion) de 55 ans et plus et aux seniors de 60 ans et plus autonomes résidant à domicile ou en résidence sur la région Sud.

Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre le CCAS et l'Association Santé Education et Prévention sur les territoires PACA (ASEPT PACA)

L'ASEPT PACA prend en charge le financement des frais pédagogiques des ateliers qui intègrent les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparation, déplacements, outils pédagogiques...) L'accès aux ateliers proposés par l'ASEPT PACA est gratuit pour les retraités et aucun coût n'est imputé à la Structure, soit le CCAS de Carry-le-Rouet.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction. L'annexe 1 relative au plan d'actions collectives de prévention est renouvelée à échéance de ce dernier. Les signataires peuvent mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

Les mises à disposition de la salle municipale pour la réalisation des séances relèveront pour application de conventions entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

.../...

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'ASEPT PACA (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires PACA) et le CCAS de Carry-le-Rouet
Ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE l'annexe 1 de ladite convention relative au plan d'actions collectives de prévention pour l'année 2026. Cette annexe est renouvelée à échéance de ce dernier.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que l'annexe 1 et tous actes y afférents.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : **28 OCT. 2025**
Et publication ou notification
Le : **29 OCT. 2025**



POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 15 octobre 2025

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet